

## Conditions générales

### Déchets

#### 1. Champ d'application

Les conditions générales se fondent sur le droit suisse et le droit cantonal. Elles sont réputées connues et acceptées. Nous nous réservons le droit de le modifier en tout temps. Si l'une des dispositions des présentes conditions était frappée de nullité, la validité juridique des autres dispositions n'en serait pas affectée.

L'élimination des déchets est respectueuse de l'environnement si elle est conforme aux dispositions pertinentes des lois et ordonnances, les installations destinées à limiter l'impact écologique correspondent au niveau technique actuel, les opérateurs ont les connaissances professionnelles requises. Elle n'occasionne pas de résidus dangereux pour l'environnement à moins de prouver que leur élimination sera respectueuse de l'environnement.

#### 2. Offres

Les informations et prix indicatifs sont faits librement et sans engagement. Les offres présentées par écrit, par fax ou par e-mail, lient le proposant. Lorsque le client demande des livraisons, produits ou prestations qui ne sont pas inclus dans l'offre, ces prestations seront facturées séparément.

Une offre est valable 90 jours, à moins que les parties n'aient convenu par écrit d'une autre durée. Tous les documents remis avec l'offre demeurent la propriété de la société. Sans l'accord de la société, on ne saurait permettre à un tiers de consulter les documents composant l'offre. Une offre est réputée acceptée lorsque le client donne son accord par écrit, par fax, e-mail.

L'offre devra être dûment signée faisant figurer la mention « Bon pour accord ». La société confirmera par écrit la réception de la commande, soit par fax, soit par e-mail.

#### 3. Prestations

La société met tout en œuvre pour respecter les délais convenus. Le non respect de ces délais ne donne pas droit au client de se départir du contrat, ni de prétendre à une quelconque indemnité. En cas de force majeure, cessation d'activité, dommage aux installations, grève, ou tout autre événement imprévisible de notre volonté, la société est libérée d'exécuter le contrat dans les délais impartis. Les délais courent à partir de la conclusion du contrat. Les dommages et intérêts pour retard de la prestation ne seront pas dus au client tant que la société informera le client de ce retard.

S'agissant de la collecte des déchets, le producteur des déchets / le client reste responsable de ses déchets, notamment de leur nature jusqu'à leur élimination. Il s'ensuit que le transporteur ou collecteur des déchets n'est pas responsable de la nature des déchets. Le client fournit les documents légaux pour les déchets usuels au collecteur de déchets.

La société n'est pas responsable de la vérification de la nature des déchets collectés. Les déchets doivent correspondre à ce qui était prévu et convenu. La livraison d'une autre nature que ce qui a été prévu et convenu n'engage pas la responsabilité de la société.

Si la société accepte de prendre en charge la collecte des déchets non prévus et non convenus, elle est en droit de réclamer une compensation pour ce faire.

#### 4. Transport des déchets spéciaux

En application à l'article 13 de l'Ordonnance sur les mouvements de déchets du 22 juin 2005, le transporteur n'est autorisé à transporter des déchets spéciaux que s'il remet les documents de suivi fournis obligatoirement par le remettant qui est responsable des déchets, sous réserves des dispositions de l'OMOD.

#### 5. Révision et adaptation des prix.

Les prix mentionnés ne sont pas fermes et définitifs et sont susceptibles d'être modifiés en raison des paramètres suivants.

##### 1. Indexation du coût de la vie.

Les prix de transport des déchets seront indexés chaque année, la première fois, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'indice genevois des prix à la consommation (base décembre 2010 – 100) et de l'ASTAG. Les nouveaux montants seront communiqués par la société au client au début de chaque année civile, au plus tard, le 20 janvier.

##### 2. Révision des coûts de traitement des déchets

Les frais de traitement des déchets liés aux évolutions législatives et réglementaires sont susceptibles de varier en tout temps selon les conditions du marché suisse et des centres publics et étatiques de valorisation de déchets et peuvent donc être répercutés sur les prix indiqués.

Dans ce cas, une discussion pourrait se tenir entre les Parties en vue de discuter des nouvelles conditions tarifaires.

##### 3. Taxes

La taxe RPLP est incluse dans le prix indiqué des levées et est soumise aux éventuelles modifications de tarifs imposés par la Confédération suisse. La taxe peut être subordonnée au nombre de kilomètres suivant la nature du contrat.

Les modifications du tarif actuel de la RPLP ou autres taxes fédérales ou cantonales seront automatiquement répercutées sur les prix indiqués.

Dans ce cas, une notification d'information sera adressée au client par la société.

##### 4. Fluctuation du prix du carburant

Les prix du carburant sont susceptibles d'être modifiés en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la société ou à des changements dus à des fluctuations des prix du marché suisse. Le prix du carburant peut être subordonné au nombre de kilomètres suivant la nature du contrat. Les augmentations du prix du carburant liées aux évolutions de l'indice ASTAG seront répercutées automatiquement sur les prix accordés initialement indiqués.

Dans ce cas, une notification d'information sera adressée au client par la société.

#### 6. Prix et modalités de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours net à compter de la date de la facturation. Si le délai de paiement est échu, le client est en demeure sans réserve. La société est autorisée à exiger le paiement de frais de rappel et d'un intérêt moratoire au taux du marché. Les prix sont fixés dans l'offre. La taxe à la valeur ajoutée en vigueur est facturée en sus de la prestation.

Lorsque les conditions de paiement ne sont pas respectées, la société est en droit : d'ouvrir immédiatement des poursuites contre le client, de n'exécuter les prestations à venir que contre paiement préalable.

Lorsque le client ne respecte pas les conditions de paiement, la société est en droit de demander le versement de dommages et intérêts et des intérêts moratoires sont dus à partir de la date d'échéance; l'intérêt de retard est fixé à cinq pour cent au-dessus du taux d'escompte en vigueur de la Banque nationale suisse.

#### 7. Sous traitance

La société est en droit de sous traiter tout ou partie de ses prestations de service auprès d'un sous traitant librement choisi par la société. Le sous-traitant se doit de respecter les lois en matière de police des étrangers, droit du travail et assurances sociales.

#### 8. Protection des données

La confidentialité est garantie dès la conclusion du contrat et demeure même lorsque les relations contractuelles ont pris fin, tant que l'intérêt de la société l'exige.

#### 9. For juridique, droit applicable.

Le droit applicable à ces conditions générales de vente est le droit suisse. Le for juridique est au siège de la société.